



-----  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

-----  
COMMUNE DE ST HILAIRE LA PALUD  
-----

### Arrêté Municipal n° 2026/19

**Mise en place d'un arrêté concernant les travaux de maintenance (préventive et curative) et d'implantation de poteaux télécom CONTRAT ORANGE ATLAS.**

**LE MAIRE DE ST HILAIRE LA PALUD**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 2 juillet 1982 ;

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** Le Code de la route et notamment les articles R 225, L 411-6, R 110-2 et R 411-2 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

**VU** la demande écrite du 20 février 2026, de SAS QSP TELECOM représentée par LE MAP Jean-Baptiste, 1 rue Simone de Beauvoir 72400 CHERRE-AU ;

**Considérant**, qu'il convient donc d'autoriser une permission de voirie et de stationnement pour entreprendre les travaux susnommés.

### ARRETE

**ARTICLE 1** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande pendant **une période de 365 jours à compter du 15/03/2026.**

**ARTICLE 2** Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

La circulation sera alternée manuellement par panneaux B15/C18 ou par feux tricolore si nécessaire.

Le bénéficiaire sera amené à mettre en place des panneaux AK3 / AK5 et un

balisage de la zone d'intervention.

Une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourd est également prévue.

Le chantier devra être signalé le jour et éclairé la nuit

**ARTICLE 3** : Chaque chauffeur des véhicules utilisés dans le cadre de ces interventions doit pouvoir, à toute réquisition, présenter copie du présent arrêté.  
Le stationnement de véhicule utilisés pour les besoins des interventions est autorisé en bordure des travaux.

**ARTICLE 4** Au terme de chaque intervention, la libre circulation doit être rétablie dans de bonne condition de sécurité pour les usagers du domaine public, véhicules et piétons.

**ARTICLE 5** La fourniture, la pose, et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SAS QSP TELECOM.

L'entreprise SAS QSP TELECOM doit à la fin de chaque intervention remettre le domaine public en bon état de propreté et faire procéder à la réparation des dommages imputables à l'intervention, selon les prescriptions techniques en vigueur sur la commune.

**ARTICLE 6** Une copie du présent arrêté sera transmise à :  
Le Pétitionnaire,  
Monsieur le Maire de la commune de ST HILAIRE LA PALUD,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Frontenay Rohan Rohan,  
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST HILAIRE LA PALUD

Le 24 février 2026

Le Maire  
François BONNET

